

QUELQUES BONNES PRATIQUES

LE PANIER :

Lors de votre pêche, vous devez effectuer votre tri au fur et à mesure. En effet, chaque espèce présente dans votre panier est considérée comme pêchée. Par conséquent, les affaires maritimes, en vous contrôlant, peuvent considérer que votre panier n'est pas conforme et vous mettre une amende.

PÊCHE AU BOUQUET :

MANCHE (50) : modification de l'arrêté n° 116-2026 de juin 2026. La pêche du bouquet dans le département de la Manche est autorisée du 1/07 au 01/03 exclus

ATTENTION : Interdiction de prélever les femelles grainées entre 1/07 et le 31/07.

À Chausey la récolte du Bouquet est maintenue du 01/08 au 01/03.

CALVADOS (14) : modification de l'arrêté n°112-2026 de juin 2026. La pêche du bouquet dans le département du Calvados est autorisée du 1/08 au 28/02.



ÉQUIPEZ-VOUS, RENSEIGNEZ-VOUS :

- Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- Adaptez votre équipement aux conditions météorologiques.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu et informez une personne de votre heure de retour.
- Prenez une montre et/ou une boussole et un téléphone portable.

Le numéro des secours (CROSS) est le 196.

©symel

DES HABITATS INCROYABLES ET VARIÉS LES HERBIERS DE ZOSTÈRES

UN HABITAT FRAGILE :

Vous avez peut-être aperçu sur le littoral des surfaces recouvertes de végétaux verts qui se dévoilent à marée basse. Ce sont des herbiers de zostères !

Vous pouvez les trouver lors de vos sessions de pêche à pied. Elles sont reconnaissables à leurs longues feuilles vertes en forme de ruban.



©symel



Mais quelle est leur place dans l'écosystème ? Les herbiers de zostères sont un véritable refuge pour la faune marine. Seiches, poissons, crustacés et autres animaux y trouvent nourriture, abri et zones de reproduction. Ces plantes sont aussi un puits de carbone en stockant le CO₂ tout en produisant de l'oxygène.

Pour protéger le littoral et sa biodiversité, ne piétinez pas ces zones et ne grattez pas le sable aux abords ! Tout engin gratteur et fousisseur sur cet habitat est interdit.

CONTACTS UTILES

Pour toute information complémentaire, contacter la DDTM du département concerné ou :

50 : www.manche.gouv.fr

14 : www.calvados.gouv.fr

14 : A. PIERROUX

CPIE Vallée de l'Orne
Maison de la Nature et de l'Estuaire
02 31 78 71 06
www.pecheapied-calvados.com

APP2R :

contact@app2r.org
<https://www.app2r.org/>

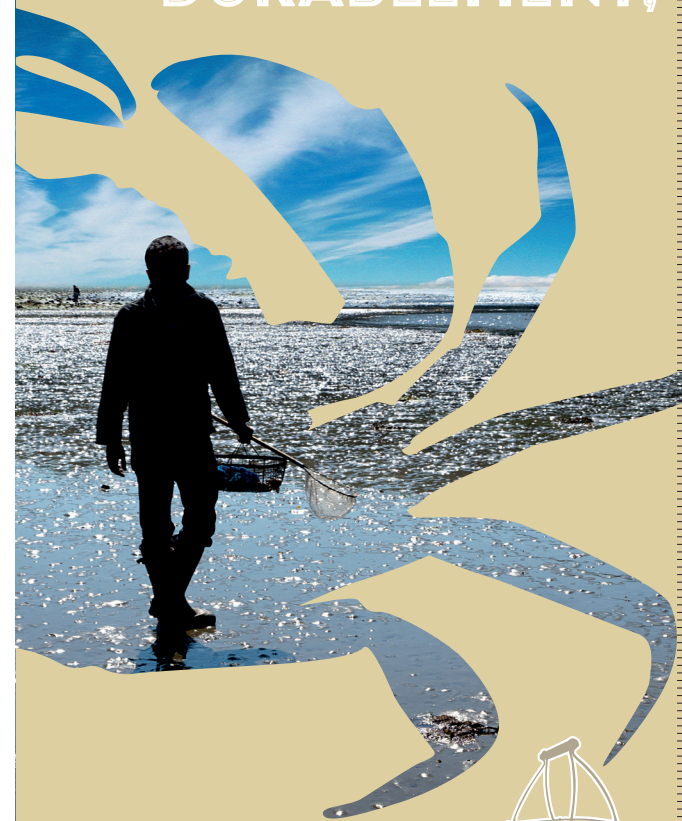
50 : D. LECOEUR

CPIE du Cotentin
www.cpiecotentin.com/
02 33 46 37 06

50 : M. SPAGNOL

Association AVRIL
associationavril.org
02 33 19 00 35

PÊCHER INTELLIGENT, PÊCHER DURABLEMENT,



CONSEILS PRATIQUES
AVEC LE SOUTIEN DE :

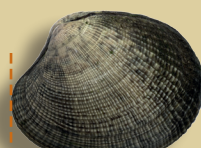


PRINCIPALES ESPÈCES PÊCHÉES

	Taille mini. en cm	MANCHE 50		CALVADOS 14	
		Période de pêche	Limite par jour	Période de pêche	Limite par jour
Amande de mer	4*	Toute l'année	100	Toute l'année**	2 kg
Araignée de mer	12	Toute l'année	20	Toute l'année	5
Bigorneau	-	Toute l'année	11	Toute l'année	2 kg
Bouquet	5	1/07 au 1/03 exclu* <i>Chausey 1/08 au 1/03</i>	5 litres	1/08 au 28/02	2 kg
Buccin/Bulot	4.5	1/02 au 31/12	11	Toute l'année	2 kg
Coque	2.7*	Toute l'année sauf Baie des Veys****	500	Toute l'année**	5 kg
Coquille St.-Jacques	11	1/10 au 14/05	30	1/10 au 14/05	30
Couteau	10	Toute l'année	11	Toute l'année**	2 kg
Crevette grise	3	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	2 kg
Étrille	6.5	Toute l'année	40	Toute l'année	20
Homard	9	Toute l'année	4	Toute l'année	2
Huître creuse	5	01/09 au 30/04	72	Toute l'année	5 kg
Huître plate	6	01/09 au 30/04	40	Toute l'année	2 kg
Moule	4	Toute l'année	5 litres	Toute l'année***	5 kg
Ormeau	9	16/09 au 30/04 Coef. ≥ 100	12	Toute l'année	2 kg
Palourde	4	Toute l'année	100	Toute l'année**	2 kg
Palourde bleue (Coque bleue)	4	Toute l'année	100	Toute l'année**	2 kg
Praire	4.3	1/09 au 30/04	100	Toute l'année**	2 kg
Spisule	2.8	Toute l'année	100	Toute l'année**	2 kg
Tourteau	15	Toute l'année	10	Toute l'année	2



Coque



Palourde



Palourde Bleue



Telline



Coquille Saint-Jacques



Buccin / Bulot
taille max : 7 cm
(Manche est et Calvados)



Spisule



Praire



Amande



Ormeau



Huître
creuse et plate



Moule



Bigorneau



Couteau



Étrille



Tourteau

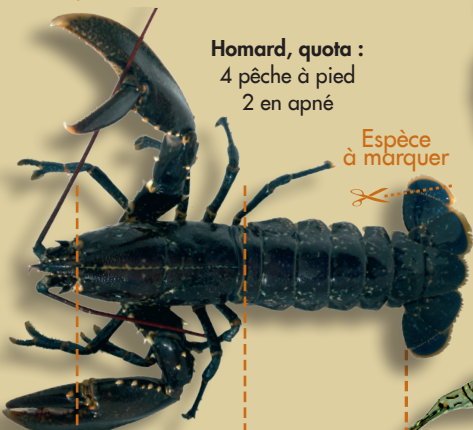


Araignée
de mer



Sole

25 cm - Toute l'année



Homard



Bouquet



Crevette
grise

1/07 au 1/03 exclu* : interdiction de prélever les femelles grainées

Toute l'année** : sauf entre Merville-France-Ville et Cabourg : uniquement du vendredi au lundi + les jours fériés + tous les jours de juillet et août. Selon la réglementation en vigueur au 15/01/2018

Toute l'année *** : sauf du 1/11 au 31/03 Pointe du Siège

Sauf Baie des Veys****: consulter le site DDTM50

*: taille conseillée (coque 3 cm)

11: consommation familiale

LA PÊCHE À PIED EST AUSSI UN MÉTIER :

- Les pêcheurs à pied professionnels exploitent également les richesses de l'estran. Ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.
- Les exploitations conchylicoles présentes sur notre littoral font vivre de nombreuses familles. Pour une bonne cohabitation, respectez les professionnels et leurs installations. La pêche dans ces concessions est réglementée donc renseignez-vous avant !

INFORMATIONS VALABLES EN MANCHE ET CALVADOS

Arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié

Arrêté préfectoral (Calvados) n°112-2026 du 01/07/2026

Arrêté préfectoral (Manche) n° 116-2026 du 30/06/2026